

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé monsieur Gilles Gagnon président-directeur général adjoint du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour un mandat débutant le 1^{er} avril 2015 et qu'il a déterminé par règlement sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail, que son mandat viendra à échéance le 30 septembre 2018 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le 5 mai 2015 le Conseil du trésor a approuvé la demande du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean afin que soit octroyé un montant forfaitaire de 22 527 \$ à monsieur Gilles Gagnon afin de compenser la différence avec son ancienne rémunération qui incluait l'allocation de disponibilité et l'allocation de gestion universitaire;

ATTENDU QUE cette décision prévoit que le montant forfaitaire versé à titre de protection de rémunération sera réduit en fonction du redressement annuel du salaire de monsieur Gilles Gagnon;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Gilles Gagnon soit nommé de nouveau président-directeur général adjoint du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2018 au traitement annuel de 213 140 \$;

QUE soit ajouté à ce traitement un montant forfaitaire de 11 719 \$, à titre de protection de rémunération, lequel sera réduit en fonction de la majoration des échelles de traitement prévue au décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et des modifications, le cas échéant, aux échelles de traitement des présidents-directeurs généraux adjoints prévues à l'annexe II de ce même décret;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 s'appliquent à monsieur Gilles Gagnon comme président-directeur général adjoint du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68755

Gouvernement du Québec

Décret 676-2018, 30 mai 2018

CONCERNANT la nomination de M^e Marco Thibault comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5) prévoit notamment que la Régie de l'assurance maladie du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 7.0.3 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil d'administration et que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Paul Marceau a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 1298-2017 du 20 décembre 2017, qu'il quittera ses fonctions le 19 août 2018 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec recommande la candidature de M^e Marco Thibault au poste de président-directeur général de la Régie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE M^e Marco Thibault, sous-ministre adjoint, ministre de la Santé et des Services sociaux, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 20 août 2018, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Paul Marceau.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

Conditions de travail de M^e Marco Thibault comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Marco Thibault, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec, ci-après appelée la Régie.

À titre de président-directeur général, M^e Thibault est chargé de l'administration des affaires de la Régie dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires.

M^e Thibault exerce, à l'égard du personnel de la Régie, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

M^e Thibault exerce ses fonctions au siège de la Régie à Québec.

M^e Thibault, administrateur d'État II, est en congé sans traitement du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 20 août 2018 pour se terminer le 19 août 2023, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, M^e Thibault reçoit un traitement annuel de 209 633 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 8 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Thibault comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 8 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

M^e Thibault peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

M^e Thibault consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, M^e Thibault demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps M^e Thibault qui sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Santé et des Services sociaux, au traitement qu'il avait comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à un sous-ministre adjoint du niveau 2.

5.2 Retour

M^e Thibault peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie prennent fin avant l'échéance du 19 août 2023, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Santé et des Services sociaux au traitement prévu à l'article 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Thibault se termine le 19 août 2023. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

68756

Gouvernement du Québec

Décret 677-2018, 30 mai 2018

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Gaël Ségal comme vice-président de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QUE l'article 7.0.5 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5) prévoit notamment que le président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec est assisté par un ou plusieurs vice-présidents nommés par le gouvernement pour une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents de la Régie;

ATTENDU QUE monsieur Gaël Ségal a été nommé vice-président de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 458-2013 du 1^{er} mai 2013, que son mandat viendra à échéance le 9 juin 2018 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Gaël Ségal soit nommé de nouveau vice-président de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 10 juin 2018, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

Conditions de travail de monsieur Gaël Ségal comme vice-président de la Régie de l'assurance maladie du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Gaël Ségal qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de la Régie de l'assurance maladie du Québec, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Régie.

Monsieur Ségal exerce ses fonctions au siège de la Régie à Québec.

Monsieur Ségal, cadre classe 2, est en congé sans traitement du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 10 juin 2018 pour se terminer le 9 juin 2023, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Ségal reçoit un traitement annuel de 190 575 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.